



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} décembre 2017

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale		excusée	Denise LOYER

Compte-rendu conseil du 29 septembre 2017 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Jeannette ORTLIEB

Ordre du jour

1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / imprimantes pour le secrétariat de mairie
2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / travaux de sécurisation de la falaise
3. Demande de subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) / travaux de sécurisation de la falaise
4. Révision des loyers
5. Création d'emplois d'agents recenseurs
6. Destination des coupes
7. Vote des tarifs de boissons pour les licences IV
8. Contrat de repas pour la restauration scolaire
9. Modification statutaire relative aux compétences "eau" et "assainissement"
10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
11. Questions relatives à PMA

12. Questions diverses

- DIA (Nous avons reçu 3 DIA qui concernaient les parcelles AC152, AC409 et AB333. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption)

1 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / imprimantes pour le secrétariat de mairie

Le Maire expose que les imprimantes du secrétariat de mairie sont en fin de vie et qu'il y a lieu de les changer.

A ce titre, il est possible de demander le soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'estimation pour deux imprimantes s'élève à 331.67 € HT, soit 398.00 € TTC.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de :

- **s'engager à financer l'achat de deux imprimantes pour le secrétariat de mairie dont le montant s'élève à 331.67 € HT, soit 398.00 € TTC**
- **se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **fonds libres : 281.92 €**
 - **subvention : 116.08 €**
- **s'engager à prendre en charge les financements non acquis**
- **solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**
- **demander l'autorisation de procéder à l'achat avant intervention de la décision d'attribution**
- **s'engager à réaliser l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

2 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / travaux de sécurisation de la falaise

Le Maire rappelle que des travaux de protection contre les chutes de pierres et éboulements rocheux ont eu lieu courant 2016 au niveau de la grotte et de la rue du 17 Novembre.

Suite à un violent orage en juin 2016, des éboulis ont dévalé la falaise qui se trouve maintenant fragilisée.

Le Maire souligne que les travaux effectués précédemment ont montré leur efficacité.

Néanmoins, il y a lieu de retendre les filets pare blocs endommagés, de remplacer le matériel cassé, de purger les masses instables et de prolonger le système de protection.

Le montant des travaux s'élève à 70 102.30 € HT, soit 84.122.76 € TTC.

Malika GHERABI : D'autres solutions techniques sont-elles envisageables afin d'éviter que ça se reproduise ?

Le Maire : Plusieurs solutions ont été étudiées par le cabinet d'études Hydrogéotechnique. La solution proposée est la plus adéquate en termes de faisabilité et de coût. De plus, les premiers

travaux ont eu lieu il y a 25 ans et il a fallu purger juste une fois. Les nouveaux travaux demandés sont des travaux pour remettre en état mais également pour prolonger le système de protection.

Gaëtan DESMARAIS : Est-ce que la demande de subvention concerne toutes les zones ou juste une zone ?

Le Maire : Toutes les zones sont concernées par la demande de subvention.

Denise LOYER : Peut-on s'assurer contre ces risques majeurs ? Quel était le montant des travaux précédents ?

Le Maire : Les assurances ne vont pas accepter de couvrir ce type de risques. Les travaux s'élevaient à 75 000 €.

Denise LOYER : Si un orage se reproduit, faudra-t-il remettre chaque année de l'argent dans les travaux ?

Le Maire : Cet épisode a été exceptionnel. C'est à Sainte-Suzanne qu'il est tombé le plus de pluie en 1h. L'indemnité de l'assurance a permis de prendre en charge les dégâts causés.

Malika GHERABI : Ne serait-il pas possible de bétonner comme à Montbéliard par partie ?

Le Maire : L'étude faite par Hydrogéotechnique a montré que la solution technique la plus adaptée est celle présentée et que la nature de la falaise ne rendait pas possible cette solution ou alors éventuellement mais à un coût exorbitant.

Denise LOYER : N'y-a-t-il pas d'autres sociétés comme Hydrogéotechnique pour faire les études de la falaise ?

Le Maire : Il y en a d'autres. On a eu 3 devis pour l'étude et nous avons retenu cette société.

Denise LOYER : PMA peut-elle prendre en charge une partie ?

Le Maire : Pour les travaux précédents, on avait eu du fonds de concours mais cette année il n'y a pas encore eu de décision quant à ce dispositif. Néanmoins, on a trouvé le moyen de ne financer que 40 % des travaux entre les demandes de subvention et la TVA qu'on récupère un an après.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de :

- s'engager à financer les travaux de sécurisation de la falaise dont le montant s'élève à 70 102.30 € HT, soit 84 122.76 € TTC

- se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- fonds libres : 42 061.37 €

- subvention DETR : 24 535.81 € (taux 35 %)

- subvention FPRNM : 17 525.58 €

- s'engager à prendre en charge les financements non acquis

- solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution

- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

3 Demande de subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) / travaux de sécurisation de la falaise

Le Maire rappelle que des travaux de protection contre les chutes de pierres et éboulements rocheux ont eu lieu courant 2016 au niveau de la grotte et de la rue du 17 Novembre.

Suite à un violent orage en juin 2016, des éboulis ont dévalé la falaise qui se trouve maintenant fragilisée.

Le Maire souligne que les travaux effectués précédemment ont montré leur efficacité. Néanmoins, il y a lieu de retendre les filets pare blocs endommagés, de remplacer le matériel cassé, de purger les masses instables et de prolonger le système de protection.

Le montant des travaux s'élève à 70 102.30 € HT, soit 84 122.76 € TTC

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de :

- s'engager à financer les travaux de sécurisation de la falaise dont le montant s'élève à 70 102.30 € HT, soit 84 122.76 € TTC

- se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- fonds libres : 42 061.37 €

- subvention DETR : 24 535.81 € (taux 35 %)

- subvention FPRNM : 17 525.58 € (taux 25 %)

- s'engager à prendre en charge les financements non acquis

- solliciter en conséquence le soutien financier au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution

- s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

4 Révision des loyers

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon

Madame WASNER Fernande

Madame MOUGENOT Yvette

80 rue de Besançon

Madame MAHDJOUR Laldja

Madame D'AMICO Jocelyne

88 rue de Besançon

Madame RONDEAU Sabine

Garage au 56 rue de Besançon

M. et Mme Christian ZOBRIST

Indice IRL 2017 126.46 soit une augmentation de 0.90162 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2018 seront donc de :

Madame WASNER 265.64 € (263.27 € en 2017)

Madame MOUGENOT 265.64 € (263.27 € en 2017)

Madame MAHDJOUR 310.11 € (307.34 € en 2017)

Madame D'AMICO 480.79 € (476.49 € en 2017)

Madame RONDEAU 226.02 € (224.00 € en 2017)

Garages : 35.05 € (34.75 € en 2017)

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers comme ci-dessus.

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

5 Création d'emplois d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.21,
Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Le Maire expose que la prochaine campagne du recensement de la population a lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Il rappelle que cette opération se fait en collaboration avec l'INSEE qui se charge de la fourniture des imprimés, de l'accès à un logiciel et de la formation du coordonateur communal et des agents recenseurs. La commune aura à mettre en œuvre les moyens humains et financiers.
Il rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le territoire communal a été coupé en 4 zones : 1 sur le haut du village et 3 sur le bas du village qui seront collectées par 3 agents recenseurs à recruter. Leur rémunération est à la charge de la commune. Elle peut être basée sur le nombre d'imprimés collectés ou sur le nombre d'heures réalisées.

A la fin du premier semestre 2018, une dotation forfaitaire de recensement de 3100 € sera versée, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Pour rappel, lors de la dernière campagne de recensement, les agents recenseurs étaient rémunérés sur le nombre d'imprimés : 1.13 € par feuille de logement et 1.72 € par bulletin individuel. En plus de la collecte, les agents recenseurs devront participer obligatoirement à deux demi-journées de formation.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'autoriser le Maire à recruter 3 agents recenseurs
- de rémunérer les agents recenseurs à l'imprimé ; soit 1.13 € par feuille de logement et 1.72 € par bulletin individuel.

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

6 Destination des coupes

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017-2018 (exercice 2018), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
5	2.90 ha	IRR	150
8	1.90 ha	IRR	120

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	5 - 8				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

7 Vote des tarifs de boissons pour les licences IV

Le Maire rappelle que la commune détient deux licences IV et qu'il faut les exploiter régulièrement pour ne pas les perdre.

Dernièrement, une des licences a été exploitée et il s'est avéré que les tarifs votés précédemment devaient être revus pour tenir compte des tarifs d'achat.

Pour rappel :

• Jus de fruits	20 cl	2.00 €
• Coca cola	20 cl	2.00 €
• Perrier	20 cl	2.00 €
• Vin blanc	10 cl	1.20 €
• Vin rouge	10 cl	1.20 €
• Vin rosé	10 cl	1.20 €
• Bouteille		7.00 €
• Blanc cassis	10 cl	1.50 €
• Martini blanc	05 cl	2.50 €
• Ricard	02 cl	2.50 €
• Whisky	02 cl	2.50 €
• Whisky	04 cl	4.00 €

Le Maire propose donc de revoir les tarifs et de les arrondir :

• Jus de fruits	25 cl	2.00 €
• Coca cola	33 cl	2.00 €
• Perrier	33 cl	2.00 €
• Bière	25 cl	2,50€
• Vin blanc	10 cl	1.50 €
• Vin rouge	10 cl	1.50 €
• Vin rosé	10 cl	1.50 €
• Bouteille de vi		7.00 €
• Blanc cassis	10 cl	1.50 €
• Martini blanc	5 cl	2.50 €
• Ricard	2 cl	2.50 €
• Whisky	2 cl	2.50 €
• Whisky	4 cl	4.00 €

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des boissons dans le cadre de l'exploitation de la licence IV

• Jus de fruits	25 cl	2.00 €
• Coca cola	33 cl	2.00 €
• Perrier	33 cl	2.00 €
• Bière	25 cl	2,50€
• Vin blanc	10 cl	1.50 €
• Vin rouge	10 cl	1.50 €
• Vin rosé	10 cl	1.50 €
• Bouteille de vin		7.00 €

- Blanc cassis 10 cl 1.50 €
- Martini blanc 5 cl 2.50 €
- Ricard 2 cl 2.50 €
- Whisky 2 cl 2.50 €
- Whisky 4 cl 4.00 €

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

8 Contrat de repas pour la restauration scolaire

Le Maire expose que la prestation pour les repas du périscolaire est confiée à Cuisine Estredia depuis l'ouverture du périscolaire. Le contrat arrivant à échéance et Estredia donnant satisfaction du service rendu, le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter les termes du contrat de prestation**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation**

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 13

9 Modification statutaire relative aux compétences "eau" et "assainissement"

Le Maire expose que :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », par fusion entre Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes) et les Communautés de Communes du Pays de Pont de Roide, des 3 Cantons, des Balcons du Lomont, et extension de ce périmètre à 9 communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,

Considérant que Pays de Montbéliard Agglomération exerce, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 :

- les compétences obligatoires dévolues par la loi aux Communautés d'Agglomération, sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et supplémentaires que détenaient les Communautés ayant fusionné (PMA, CC3C, CCBL, CCPP), et qui sont exercées dans leurs anciens périmètres jusqu'à la prise de décision du Conseil Communautaire,

Considérant, d'une part, les délais d'harmonisation des compétences détenues par Pays de Montbéliard Agglomération (soit au plus tard au 31 décembre 2017 s'agissant des compétences optionnelles), et d'autre part, l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'étude confiée par PMA au groupement Verdi Ingénierie - Anne Gardère (cabinet d'avocats) - Finance Consult (mandataire) sur le territoire des communes issues des ex Communautés de communes a notamment mis en évidence que l'harmonisation des compétences

« eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018 sur l'intégralité du territoire induirait un impact immédiat sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur compte tenu :

- de l'impossibilité de poursuivre les subventions d'exploitation du budget général vers les budgets annexes représentant 490 K€/an,
- de la valorisation du bénévolat des élus et du personnel non valorisé représentant 176 K€/an,
- du stock de dettes au 31 décembre 2016 s'élevant à 14,9 M€,
- de la régularisation de l'assujettissement à TVA,

Considérant que le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire constitue, au regard de l'intérêt des usagers, un scénario laissant le temps suffisant pour définir :

- le niveau d'investissement souhaité,
- un mode de gestion adapté pour chacune de ces deux compétences,
- les transferts de charges afférents,

Considérant qu'au vu de la nécessité de préparer au mieux cette prise obligatoire de compétences par l'EPCI, et dans l'intérêt des usagers, le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé, par délibération N°C2017/147 en date du 28 septembre 2017, en faveur d'une modification statutaire consistant à basculer les compétences « eau » et « assainissement » en « compétences librement consenties »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **décide d'approuver les modifications statutaires de Pays de Montbéliard Agglomération.**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

10 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose que :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de

communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2017/21 arrêtant les montants provisoires des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 26 septembre 2017.

Le 26 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation résultant :

- de la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique et
- des transferts de compétences en matière de :
 - collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - zones d'activités,
 - promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 tel que présenté en annexe**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents**
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

11 Questions relatives à PMA

- Conseil d'agglomération du 27 novembre dernier dédié au débat d'orientation budgétaire avec les thèmes principaux suivants :

- poursuivre la fusion de la nouvelle agglomération
- engager des travaux dans les nouvelles communes rurales pour bénéficier du contrat de ruralité
- unité de méthanisation pour alimenter en gaz les bus de ville du THNS
- poursuivre le développement économique avec les zones d'activités
- rénovation du conservatoire de musique

- La rénovation du conservatoire étant un projet important, une réunion de travail est programmée le 7 décembre pour étudier les possibilités.

12 Questions diverses

- DIA (Nous avons reçu 3 DIA qui concernaient les parcelles AC152, AC409 et AB333. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Liste des délibérations :

1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / imprimantes pour le secrétariat de mairie
2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / travaux de sécurisation de la falaise
3. Demande de subvention au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) / travaux de sécurisation de la falaise
4. Révision des loyers
5. Création d'emplois d'agents recenseurs
6. Destination des coupes
7. Vote des tarifs de boissons pour les licences IV
8. Contrat de repas pour la restauration scolaire
9. Modification statutaire relative aux compétences "eau" et "assainissement"
10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)